

PREFET DE LA GIRONDE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde**
Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU **21 FEV. 2018**

ARRÊTE PRÉFECTORAL

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et publiques non-closes
dans le cadre d'inventaires et de suivis naturalistes
des communes girondines du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1.A,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1.A du code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation d'accès aux propriétés privées présentée le 19 février 2018 par le Parc Naturel Régional (PNR) des Landes de Gascogne en vue de réaliser des inventaires et des suivis naturalistes sur l'ensemble des communes du Parc énumérées sur la liste annexée au présent arrêté,

Considérant la nécessité de réaliser le suivi du patrimoine naturel tant faunistique que floristique qui permettra d'inventorier les espèces présentes dans les communes du PNR,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ainsi que les partenaires, prestataires et stagiaires impliqués par délégation expresse du PNR, sont autorisés à procéder à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2018, à l'inventaire des habitats présents dans les communes du PNR (listées dans l'annexe 1).

À cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

ARTICLE 2 : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle ci-annexé (annexe 2), qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

ARTICLE 3 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes visées à l'article 1^{er} à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

ARTICLE 5 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au code de justice administrative.

ARTICLE 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, le Président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le **21 FEV. 2018**

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
Le Sous-Prefet de Libourne,

Hamel-Francis MEKACHERA

ANNEXE 1

A l'arrêté portant autorisation d'accès aux propriétés privées
dans le cadre d'inventaires et de suivis naturalistes
du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

| Programmes | Thématiques | Communes concernées |
|--|--|--|
| Carrés de biodiversité | avifaune rhopalocères odonates chiroptères Flore | toutes les communes du Parc |
| Suivi des espèces à enjeu | flore avifaune rhopalocères odonates mammifères amphibiens reptiles | toutes les communes du Parc |
| réactualisation du PPGCE | prospection linéaire de cours d'eau | toutes les communes du Parc |
| Programme Collectif de Gestion du Delta de la Leyre | Flore, Habitats naturels et Faune | <u>Gironde</u> : Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, Lanton, Le Teich |
| Animation Natura 2000 Vallées de la Leyre et Lagunes du massif forestier | Flore, Habitats naturels et Faune | <u>Gironde</u> : Audenge, Biganos, Le Teich, Mios, Lugos, Salles, Le Barp Belin-Beliet, Saint-Magne, Hostens, Louchats, Saint-Symphorien |
| Sciences participatives et Formations naturalistes | Flore / mycologie avifaune rhopalocères odonates orthoptères mammifères amphibiens reptiles | toutes les communes du Parc |
| TVB | Prospection des trames vertes vertes et bleues | Toutes les communes du Parc |
| SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" | Etude nappes Inventaire terrain | Communes girondines du Parc et Andernos-les-bains et Ares |

ANNEXE 2

**A l'arrêté portant autorisation d'accès aux propriétés privées
dans le cadre d'inventaires et de suivis naturalistes
du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

**Mandat
pour l'accès aux propriétés privées
dans le cadre d'inventaires et de suivis naturalistes
du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Je soussigné,

Philippe OSPITAL, Directeur du Parc naturel régional des Landes de Gascogne,

Certifie que :

« Madame, Monsieur, Prénom Nom, Organisme »,

Est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les inventaires et suivis naturalistes qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Belin, le

Signature